

CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION DU SERVICE VELO BLEU

ARTICLE 1. OBJET DU SERVICE

1.1. « VELO BLEU © » est un service proposé par la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, qui a confié à Veloway (« **le Prestataire** ») la mise en place et la gestion d'un système de vélos en libre-service à destination du public (« **le Service** ») sur le territoire de la Ville de Nice.

1.2. Coordonnées de VELO BLEU © :

Adresse postale : Vélo Bleu – BP 105 –
06102 Nice Cedex
Numéro du Centre d'Appel : 0493720606
Site Internet : www.velobleu.org

ARTICLE 2. DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service est constitué de stations vélos, propriété du Prestataire (la (les) « **Station(s)** »), composées de boîtiers autonomes (le(s) « **boîtiers** ») permettant l'accroche de vélos aux 3 points de stationnement (le(s) « emplacement(s) »).

ARTICLE 3. DISPONIBILITE DU SERVICE

Le Service est accessible dans la limite des vélos disponibles dans chaque station 12 mois sur 12, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 sans

interruption, sauf cas de force majeure ou édicition par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de la circulation cycliste ou sauf cas de maintenance du service d'exploitation et/ou du système informatique.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de suspension du Service liée à un événement de force majeure ou imposée par des raisons de sécurité.

ARTICLE 4. LES UTILISATEURS DU SERVICE

Sous réserve d'acceptation préalable des présentes Conditions Générales, le Service est accessible à toute personne répondant à l'ensemble des conditions suivantes :

- Etre âgé de 14 ans au moins,
- Mesurer entre 1,45 m et 1,95 m et peser moins de 120 kg,
- S'être acquitté d'un droit d'accès et avoir fourni l'ensemble des éléments nécessaires à la gestion de celui-ci, comme ses coordonnées bancaires, ou de carte bancaire, pour les sommes qui seraient dues, en lien avec l'utilisation du service et les pénalités.

Il est rappelé que les personnes mineures accèdent au service sous la responsabilité de leurs parents.

ARTICLE 5. PROCESSUS D'INSCRIPTION AU SERVICE

5.1. Inscription par voie postale

L'utilisateur se procure un formulaire d'inscription (disponible sur www.velobleu.org), celui-ci comporte un formulaire d'autorisation de prélèvement.

Il le renvoie dûment complété, daté, signé et accompagné d'un RIB et du règlement de son droit d'accès (par chèque ou mandat cash ou prélèvement bancaire) à l'adresse : Vélo Bleu – BP 105 – 06102 Nice Cedex 2.

5.2. Inscription à l'agence Ligne d'Azur de la place Masséna à Nice

L'utilisateur se procure un formulaire d'inscription (disponible sur www.velobleu.org ou dans l'agence Ligne d'Azur de la Place Masséna), celui-ci comporte un formulaire d'autorisation de prélèvement.

Il se présente, muni de son dossier dûment complété, daté, signé et accompagné d'un RIB et du règlement de son droit d'accès (par chèque ou espèce) à Ligne d'Azur, place Masséna.

ARTICLE 6. LES DROITS D'ACCES

6.1. Tarifs et durées des droits d'accès

Afin d'utiliser le service, les utilisateurs doivent s'acquitter d'un droit d'accès. Les tarifs de celui-ci dépendent à la fois de la durée du droit d'accès et de la qualité d'abonné annuel ou non de l'utilisateur au réseau Ligne d'Azur (le réseau de transports urbains de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur) :

- Durée 1 an : 25 €
- Durée 1 an, pour les abonnés annuels au réseau Ligne d'Azur : 15 €
- Durée 1 mois : 10 €
- Durée 1 semaine : 5 €

La durée du droit d'accès, selon sa typologie, est entendue de la manière suivante :

- 1 an : 365 jours
- 1 mois : 30 jours
- 1 semaine : 7 jours

Le droit d'accès est souscrit pour la durée susmentionnée à compter de la date de son paiement effectif au prestataire, et au plus tôt le 18 juillet 2009, date d'ouverture du service.

Le paiement du droit d'accès visé à l'alinéa premier du présent article reste acquis à la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur sauf erreur ou situation exceptionnelle.

6.2. Les supports des droits d'accès

L'utilisateur ayant souscrit un droit d'accès annuel ou mensuel recevra sa carte VELO BLEU © ou pourra au choix utiliser sa carte Ligne d'Azur si il est abonné. Celle-ci permettra d'identifier l'utilisateur et son compte client lors de l'accès au service. L'utilisateur pourra également utiliser son téléphone portable comme support d'identification.

L'utilisateur ayant souscrit un droit d'accès 7 jours accèdera au service via son téléphone portable.

ARTICLE 7. MODALITES PRATIQUES DE LOCATION ET DE RESTITUTION DU VELO – DUREE D'UTILISATION

7.1. Modalités de location

7.1.1. Location via cartes VELO BLEU © ou Ligne d'Azur sans contact

L'utilisateur active le boîtier, et choisit l'option « emprunter », puis le vélo à retirer et valide avec sa carte sans contact.

Le vélo est alors déverrouillé.

L'utilisateur a 30 secondes pour retirer le vélo. Si au bout de 30 secondes, le vélo n'est pas retiré, le vélo est à nouveau verrouillé. L'utilisateur doit alors recommencer la procédure.

7.1.2. Location via téléphone portable

L'utilisateur active le boîtier, et choisit l'option « emprunter » puis le vélo à retirer et valide par

un appel téléphonique au numéro affiché à l'écran (appel non décroché et gratuit).

Le vélo est alors déverrouillé.

L'utilisateur a 30 secondes pour retirer le vélo. Si au bout de 30 secondes, le vélo n'est pas retiré, le vélo est à nouveau verrouillé. L'utilisateur doit alors recommencer la procédure.

7.2. Modalités de restitution

L'utilisateur active le boîtier puis choisit l'option 'restituer' et verrouille le vélo à un emplacement disponible.

Si la station choisie ne dispose pas d'emplacement disponible, l'utilisateur peut obtenir un crédit-temps supplémentaire de 15 minutes en passant sa carte VELO BLEU © ou Ligne d'Azur devant le lecteur sans contact d'un boîtier ou en appelant le numéro affiché suite à l'activation de celui-ci.

7.3. Durée d'Utilisation

La Durée d'Utilisation correspond à la période, mesurée en secondes, comprise entre l'emprunt et la restitution avec verrouillage du vélo sur un emplacement.

La Durée d'Utilisation maximale autorisée est de 24 heures consécutives. Au-delà, le Prestataire est en droit d'encaisser les pénalités de non restitution.

En cas de litige sur la Durée d'Utilisation du vélo par l'utilisateur, les données délivrées par le serveur informatique du Service font foi.

Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur.

ARTICLE 8. TARIFICATION D'USAGE DU SERVICE & MODALITES DE PAIEMENT

8.1. Outre le droit d'accès, le tarif horaire d'utilisation du Service est le suivant :

| | |
|---|----------|
| ½ heure initiale | Gratuite |
| Puis, pour la première ½ heure supplémentaire entamée | 1 € |
| Puis, par heure supplémentaire entamée | 2 € |

8.2. L'Utilisateur acquitte le prix du Service en fonction de la Durée d'Utilisation du Service. Toute période d'utilisation du Service entamée au delà de la période initiale de gratuité est facturée dans sa totalité.

8.3. L'ensemble des sommes dues par l'Utilisateur sont enregistrées sur son compte client et perçues le 15 du mois suivant celui de la période facturée.

8.4. Chaque Utilisateur peut consulter son compte sur le site Internet (www.velobleu.org) ou en appelant le Centre d'Appels (04 93 72 06 06).

8.5. Les tarifs et prix détaillés au présent article sont révisables par le Prestataire, à la demande de la

ARTICLE 9. PERTE OU VOL

Le Prestataire n'est responsable d'aucune utilisation abusive des cartes par un tiers, quel qu'en soit le motif (perte, vol, etc...). Dans ce cas, l'Utilisateur est tenu d'en avertir immédiatement le Prestataire.

Dès réception de la déclaration, la carte sera neutralisée et une nouvelle carte pourra être délivrée à l'Utilisateur.

En aucun cas, il n'y aura remboursement des droits acquis.

ARTICLE 10. RESPONSABILITES DE L'UTILISATEUR

10.1. L'Utilisateur s'engage à n'utiliser la carte VELO BLEU © ou son téléphone portable (pour sa fonction identifiant VELO BLEU ©) que pour l'utilisation prévue et à ne prêter, louer ou céder en aucun cas la carte VELO BLEU ©, son téléphone portable (pour sa fonction identifiant VELO BLEU ©), ou le vélo à un tiers. En cas de perte, vol, détérioration ou dysfonctionnement mécanique, il s'engage à prévenir immédiatement le Prestataire par l'intermédiaire du Centre d'Appels (04 93 72 06 06).

10.2. Préalablement à l'utilisation du vélo, l'Utilisateur s'engage à en vérifier les principaux éléments fonctionnels, et notamment de façon non limitative, la

bonne fixation de la selle, des pédales et du panier, le bon fonctionnement de l'éclairage, des systèmes réfléchissants, du système de freinage, et le bon état général du cadre et des pneumatiques. L'Utilisateur effectue le réglage de la selle pour en adapter la hauteur à sa morphologie. Une utilisation d'un vélo supérieure à 2 minutes suppose que le vélo est en bon état de fonctionnement et qu'il n'a subi aucun endommagement.

10.3. L'Utilisateur s'engage à utiliser le vélo avec la diligence et la prudence d'un « bon père de famille » et à respecter le Code de la Route en vigueur et les indications figurant sur la voirie. L'Utilisateur est personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route. L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser le vélo d'une manière qui puisse contrevenir à l'ordre public, aux bonnes moeurs, à la sécurité publique ou aux règles de protection de l'environnement ou susceptibles d'avoir des conséquences dommageables sur l'image ou la réputation de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur.

L'Utilisateur est autorisé à utiliser le vélo pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ;
- le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit ;
- toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'Utilisateur ou des tiers ;
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo ;
- toute modification de la structure ou de l'apparence du vélo.
- et plus généralement toute utilisation anormale d'un vélo

L'Utilisateur s'engage à adapter sa distance de freinage en cas de pluie ou de neige. En cas de conditions climatiques dangereuses ou d'évènements de force majeure, l'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser le vélo et à le remettre à la station la plus proche dans les meilleurs délais.

L'Utilisateur ou les parents / responsables légaux d'un Utilisateur Mineur sont toujours seuls et entiers responsables de tout dommage direct ou indirect causé par le vélo ou par son utilisation.

10.4. L'Utilisateur a la garde du vélo, y compris si le vélo s'avère être utilisé par un tiers, pendant toute la Durée d'Utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la Durée d'Utilisation Autorisée.

L'Utilisateur s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition, en ce compris l'obligation pour lui de verrouiller systématiquement avec l'antivol du vélo dès lors qu'il interrompt l'utilisation en-dehors d'une Station.

10.5. L'Utilisateur s'engage à restituer en Station le vélo au terme de son utilisation, et à veiller au bon verrouillage du vélo à l'emplacement.

L'absence de restitution dans le délai de 24 heures est considérée comme un cas de disparition du vélo.

10.6. L'Utilisateur s'engage à retirer et restituer le Vélo dans les délais de la Durée d'Utilisation Autorisée, et accepte que tout manquement à cette obligation donne au Prestataire la possibilité d'appliquer des pénalités conformément à l'article 13 des présentes.

10.=7. L'Utilisateur s'engage à signaler au Prestataire la perte, le vol, la détérioration, un dysfonctionnement mécanique ou tout autre problème relatif à l'utilisation du Service via le Centre d'Appel et à effectuer une

déclaration de perte ou de vol aux services de police.

En cas d'accident et/ou incident, notamment mécanique, mettant en cause le vélo, l'Utilisateur a l'obligation de le signaler immédiatement au Centre d'Appel ; le vélo restant sous sa responsabilité, soit jusqu'à son verrouillage à un emplacement, soit jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant du Prestataire.

ARTICLE 11. DECLARATIONS SUR L'HONNEUR

L'Utilisateur déclare accepter sans réserve les présentes Conditions Générales.

L'Utilisateur déclare être en mesure d'utiliser un vélo et avoir la condition physique suffisante à cette utilisation.

L'Utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en Responsabilité Civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du Vélo pour lui et pour les personnes dépendant de lui (enfants mineurs), ayant souscrit un abonnement.

ARTICLE 12. LIMITATIONS DE RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

En cas de manquement par l'Utilisateur à l'une de ses obligations prévues par les présentes Conditions Générales, le Prestataire peut désactiver à tout moment les modes d'accès au Service. Cette désactivation ne peut constituer une inexécution par le Prestataire de

ses obligations susceptible d'engager sa responsabilité sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts.

ARTICLE 13. PENALITES

13.1. En cas de disparition du vélo, une pénalité forfaitaire est applicable.

13.2. La nature et/ou le montant des pénalités applicables s'établissent, comme suit :

- o Disparition non déclarée du vélo : 150 € plus une facturation au tarif horaire sur une base forfaitaire de 24h
- o Disparition déclarée du vélo : 150 € (montant de la caution)
- o Location supérieure à 24 heures : 150 € plus une facturation au tarif horaire sur une base forfaitaire de 24h

13.3. Le montant des pénalités est exigible à première demande du Prestataire, en cas de manquement de l'Utilisateur au titre des présentes Conditions Générales.

Ce montant, pour la ou les pénalité(s) considérée(s), est prélevé le 15 du mois civil sur le compte bancaire de l'Utilisateur.

Dès lors que l'utilisateur a correctement renseigné son adresse e-mail, son numéro de téléphone portable lors de son inscription et/ou son adresse postale, le Prestataire le prévient par courrier avant d'appliquer les pénalités.

13.4. L'Utilisateur s'engage à signaler toute modification de son rapport avec l'institution émettrice de la carte bancaire utilisée ou avec la banque dont il aura fourni les coordonnées et susceptible d'affecter, pendant la durée de l'abonnement, la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie par ladite banque.

ARTICLE 14. INFORMATIONS RELATIVES AUX DONNEES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITE

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dont la finalité est la gestion du Service. Elles sont exclusivement destinées au Prestataire.

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Utilisateur peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations le concernant par 2 canaux :

- Via l'adresse postale : Vélo Bleu - BP 105 – 06102 Nice Cedex 2
- Via le site Internet www.velobleu.org

ARTICLE 16. PRISE D'EFFET ET MODIFICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES.

Les présentes Conditions Générales sont applicables à compter du 15 juillet 2009.

En accord avec la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, le Prestataire se réserve le droit de modifier en tout ou partie à tout moment les présentes Conditions Générales. Toute éventuelle modification des présentes Conditions Générales est disponible sur le site Web. Elle peut également être fournie aux Utilisateurs sur simple demande écrite.

Toute réclamation peut être présentée par 2 canaux :

- Via l'adresse postale : Vélo Bleu - BP 105 – 06102 Nice Cedex 2
- Via le site Internet www.velobleu.org

ARTICLE 17. LOI APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales sont régies par la loi française.